

# DÉLIBÉRATION

**N° BS-2018-11**

**OBJET: Avenant au contrat de travail de Madame Pauline HERON – Clause de dédit-formation**

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 5  
Nombre de membres ayant donné procuration : 2  
Date de convocation : 30/07/2018  
Date d'affichage : 30/07/2018  
Votes contre : 0  
Votes pour : 7  
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le huit août,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de Madame France DUCOS,

*Secrétaire de séance* : **Claude VETTOR**

Membres présents : France DUCOS (a reçu procuration de Marie-Ange PASSARIEU), Michel DAYMAN (a reçu procuration de Patricia FEUILLET-GALABERT), Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : Christian DULHOSTE, Patricia FEUILLET-GALABERT (a donné procuration à Michel DAYMAN), Marie-Ange PASSARIEU (a donné procuration à France DUCOS).

Madame la Présidente rappelle la teneur des échanges tenus à l'occasion de la dernière réunion du Bureau Syndical en date du 23/07/2018 au sujet du départ en formation de Madame Pauline HERON, notamment l'accord de principe et les conditions assorties. Madame la Présidente indique alors que la formalisation de ces conditions, à savoir la demande d'engagement du salarié à rester au service du SETA pendant une durée minimale de 2 ans ou à rembourser les frais engagés au prorata temporis, nécessite la signature d'un avenant au contrat de travail avec insertion d'une clause de dédit-formation.

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents le Bureau Syndical :

- Demande à Madame la Présidente d'établir un projet d'avenant au contrat de travail de Madame Pauline HERON, avec clause de dédit-formation,
- autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant avec le salarié.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,  
France DUCOS

